

La réglementation impose l'Ordre de Mission pour tout déplacement non prévu dans le cadre de vos missions et horaires.

Il faut un ordre de mission pour :

- l'accompagnement des élèves aux examens, lieux de stage...si différents du lieu d'affectation
- l'accompagnement à une classe verte avec nuitée
- L'accompagnement au SMA si différent de l'école d'affectation
- Le déplacement pour une formation spécifique hors Formation initiale ou continue (ex : formation trachéotomie)
- l'accompagnement pour visiter un dispositif tel ULIS

Il ne faut pas d'ordre de mission :

- les déplacements en formation (l'ordre de mission réceptionné à l'établissement d'affectation suffit)
- Les sorties avec la classe (ex : cinéma, musée...) même dans le cas de figure où les horaires de sortie dépasseraient ceux de la classe (le formulaire d'autorisation de sortie rempli par l'enseignant est suffisant)